



COMPTE-RENDU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE BIGANOS
DEPARTEMENT : GIRONDE

Membres : Afférents au Conseil Municipal : 33
En exercice : 33
Qui ont pris part à la délibération : 33
Date de la convocation : 25.11.2021
Date d'affichage : 25.11.2021

(SEANCE DU MERCREDI 1^{ER} DECEMBRE 2021)

L'an deux mille vingt et un et le mercredi 1^{er} décembre 2021 à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Biganos, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mr Bruno LAFON, Maire.**

Présents : LAFON B. – CHAPPARD C. - POCARD A. – COMPERE M. - BOURSIER P.
- GALTEAU JM. – DROMEL E. – BALLEREAU A. - LOUF G. - BELLARD P.
- BESSON D. - RAMBELOMANANA S. - ONATE E. - MERLE E. - PEREZ
Ch. - BANOS S. - LAVAUD F. - DE SOUSA. - M. – HÉRISSÉ B. - LOUTON B
- EUGENIE M. (jusqu'au point n°21.083) – DELANNOY M. - CAZAUX A. –
LARGILLIERE F. – DESPLANQUES Th -

Absents excusés : BONNET G. (Procuration à GALTEAU JM)
SEIMANDI M. (Procuration à COMPERE M.)
SIONNEAU C. (Procuration à CHAPPARD C.)
CHENU C. (Procuration à CHAPPARD C.)
GELINEAU M. (Procuration à A. POCARD)
EUGENIE M. (Procuration à B. LOUTON) à partir du point n°21.084
LEWILLE C. (Procuration à LARGILLIERE F.)
NEUMANN O. (Procuration à CAZAUX A.)
WARTEL V. (Procuration à DESPLANQUES Th.)

Monsieur Jean-Marie GALTEAU et monsieur Baptiste LOUTON ont été nommés secrétaires.
Corinne BONNIN a été nommée auxiliaire (art. L. 2121-15 CGCT).

DÉLIBÉRATION N°21 – 077 : ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Rapporteur en charge du dossier : M. le Maire
Présentation en commission municipale « Ressources » : le 23 novembre 2021

Monsieur le Maire indique que :

Vu la délibération n°20-009 en date du 27 mai 2020 fixant le nombre d'adjoints à neuf ;

Vu les délibérations n°20-010 en date du 27 mai 2020 et n°21-056 du 5 juillet 2021 procédant à l'élection des adjoints ;

Dans l'hypothèse de postes d'adjoints devenus vacants, le Conseil Municipal peut choisir de supprimer ces postes ou de procéder à l'élection de nouveaux adjoints parmi les conseillers municipaux.

Quand il y a lieu de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants.

A la suite du décès de Madame Martine BAC, adjointe à la Petite Enfance (6^{ème} rang), et de la démission de Madame Marie COMPERE, adjointe à la Culture (4^{ème} rang), il est proposé au conseil municipal de procéder à une nouvelle élection des adjoints pour le remplacement de ces postes, et de décider que ces postes seront pourvus aux mêmes rangs que ceux occupés précédemment, dans l'ordre du tableau.

Souhaitant continuer à s'investir au service de la vie communale, madame COMPERE conservera son mandat de conseiller municipal.

Il est rappelé à l'assemblée que l'élection des adjoints intervient par scrutins de liste, secrets et à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Après cet exposé, le conseil procède à l'élection des nouveaux adjoints au maire au scrutin secret parmi les candidats présentés par les conseillers :

Liste présentée par monsieur Bruno LAFON :

- **BONNET Georges**
- **CHAPPARD Corinne**
- **POCARD Alain**
- **HÉRISSÉ Bérangère**
- **BOURSIER Patrick**
- **BANOS Sophie**

- **GALTEAU Jean-Marie**
- **SEIMANDI Murielle**
- **DROMEL Eliette**

Monsieur le Maire fait appel à l'assemblée, il n'y a pas d'autres candidats.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **DECIDER** du maintien des neuf postes d'adjoints et du remplacement de ces postes devenus vacants ;
- **DECIDER** que les nouveaux adjoints occuperont le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants ;
- **PROCEDER** à l'élection des adjoints au maire ;
- **PROCLAMER** les élus en qualité d'adjoint au maire dans l'ordre du tableau.

Il est procédé au vote à la liste entière des adjoints.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Vote :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote....	0
Nombre de votants :	33
Bulletins blancs :	6
Bulletin nul :	0
Nombre de suffrages exprimés :.....	27
Majorité absolue :.....	14

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** du maintien des neuf postes d'adjoints et du remplacement de ces postes devenus vacants ;
- **DECIDE** que les nouveaux adjoints occuperont le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants ;
- **PROCEDE** à l'élection des adjoints au maire ;
- **PROCLAME** les élus en qualité d'adjoint au maire dans l'ordre du tableau.

DELIBERATION N°21 – 078 : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION EDUCATION, ENFANCE, JEUNESSE

Rapporteur en charge du dossier : **M. le Maire**
 Présentation en commission municipale « Ressources » : **le 23 novembre 2021**

Monsieur le Maire indique que :

Vu les articles L. 2121-21 et L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°20/014 en date du 10 juin 2020 ayant procédé à la création des commissions municipales ;

Vu la délibération n°20/015 en date du 10 juin 2020 concernant la composition de la commission Education, Enfance, Jeunesse ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier la composition de la commission Education, Enfance, Jeunesse en procédant au remplacement de Madame Martine BAC ;

Considérant que l'élection repose sur le principe d'un scrutin à bulletin secret ; que le conseil municipal peut toutefois décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Considérant que, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales, ou si une liste a été présentée après appel des candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, et il en est donné lecture par le Maire.

Après cet exposé, le conseil procède à l'élection du remplaçant, parmi les candidats présentés par les conseillers :

Monsieur le Maire propose la liste de candidats suivante :

- **Sophie BANOS**
- **Eliette DROMEL**
- **Murielle SEIMANDI**
- **Enrique ONATE**
- **Christian SIONNEAU**
- **Malaurie EUGENIE**
- **Mathilde DELANNOY**
- **Véronique WARTEL**

Monsieur le Maire fait appel à l'assemblée, il n'y a pas d'autres candidats.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **DECIDER** de ne pas procéder au scrutin secret à l'unanimité ;
- **ADOPTER** la composition de la commission Education, Enfance, Jeunesse.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret à l'unanimité ;

- **ADOpte** la composition de la commission Education, Enfance, Jeunesse comme suit :

- **Sophie BANOS**
- **Eliette DROMEL**
- **Murielle SEIMANDI**
- **Enrique ONATE**
- **Christian SIONNEAU**
- **Malaurie EUGENIE**
- **Mathilde DELANNOY**
- **Véronique WARTEL**

Vote :

Pour : 33

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N°21 – 079 : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

<p>Rapporteur en charge du dossier : Mme Sophie BANOS Présentation en commission municipale « Education, Enfance, Jeunesse » : le 24 novembre 2021</p>
--

Madame Sophie BANOS, adjointe au maire, indique que la caisse d'allocations familiales (CAF) a des champs d'intervention multiples (petite-enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, logement et amélioration du cadre de vie, accès aux droits, accessibilité aux services...). Elle contribue à une offre globale de services aux familles au moyen de versement de prestations légales, d'aides individuelles ou d'accompagnement social des allocataires.

Actuellement, en contrat avec la ville de Biganos dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), la CAF nous propose de déployer un nouveau dispositif contractuel qui a vocation à embrasser l'ensemble de ses champs d'intervention pour mieux l'adapter à la réalité du territoire : la Convention Territoriale Globale (CTG). Cette nouvelle convention vise à définir le projet stratégique global du territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre. **(cf. annexe n°1)**

Les interventions de la CAF, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles, sur le territoire de la commune visent à :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Concrètement, la Convention Territoriale Globale définit un objectif commun, le projet social de territoire des services aux familles, et un cadre pour traiter de problématiques locales nécessitant une stratégie communautaire.

La durée d'application de la Convention Territoriale Globale est fixée pour une période de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2025.

La démarche Convention Territoriale Globale devenant le contrat d'engagements politiques entre les collectivités et la CAF met fin au Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) 2019-2022 et entraîne la signature de Conventions d'Objectifs et de Financement (COF) permettant la mise en œuvre et le paiement des nouveaux bonus de territoire pour tous les équipements.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** le principe de conventionnement CTG avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions d'objectifs et de Financement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le principe de conventionnement CTG avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions d'objectifs et de Financement.

Vote :

Pour : 33

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N°21 – 080 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU « FONDS PUBLICS ET TERRITOIRES PLAN MERCREDI » DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION D'UN LOGEMENT EN ACCUEIL DE LOISIRS

Rapporteur en charge du dossier : Mme Sophie BANOS

Présentation en commission municipale « Education, Enfance, Jeunesse » : le 24 novembre 2021

Madame Sophie BANOS, adjointe au maire, indique que les services périscolaires de l'école élémentaire de la ville de Biganos accueillent actuellement 98 enfants sur les temps dédiés dans des locaux existants du groupe scolaire Jules Ferry, locaux

dont la surface et la fonctionnalité ne sont plus en adéquation au regard des besoins actuels et futurs. Dans le cadre de la Zone d'Aménagement Concerté du centre-ville Boïen, huit cents logements familiaux sont attendus à partir de 2022. Dans cette perspective et afin d'augmenter les capacités d'accueil sur tous les temps de l'enfant (matin, midi, soir et mercredi), un nouvel Accueil de Loisirs Sans Hébergement doit être proposé dans ce secteur.

La municipalité a donc pour projet la réalisation de travaux de réhabilitation lourde d'une ancienne habitation (logement de fonction de la mairie RDC et R+1) en Établissement Recevant du Public (ERP) service d'Accueil de Loisirs (AL) périscolaires. Le bâtiment existant est composé d'un RDC et d'un R+1 (environ 184 m²). Le bâtiment projeté prévoit une Surface Hors Œuvre Nette (SHON) de 214 m², comportant un espace d'accueil et sanitaires, des salles d'activités, un espace extérieur dédié, des bureaux pour le personnel, ainsi qu'une extension pour divers locaux techniques et stockage.

Dans le cadre de sa politique de soutien aux collectivités pour les projets relatifs aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) accompagne les communes par le biais d'aides aux financements sur l'investissement, avec notamment le « Plan Mercredi ». Afin d'être soutenue dans la mise en œuvre de ces travaux, la commune souhaite ainsi déposer une demande d'aide financière au titre du « Plan Mercredi ».

Le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Coût total de l'opération	581 751,87 € TTC
Coût de l'opération éligible à la subvention	496 735,40 € TTC
Répartition :	
Montant de la subvention sollicitée Plan Mercredi (60% du montant de l'opération en € HT)	248 367,70 €
*Solde restant à la charge de la commune	333 384,17€

* Le FCTVA (16.404%) perçu sur les dépenses éligibles serait d'un montant de 95 430,57 €. Ainsi, le montant définitif à la charge de la commune, après récupération du FCTVA, serait de 237 953,6 €.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **ADOPTER** l'opération et les modalités de financement ;
- **APPROUVER** le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter la Caisse d'Allocations Familiales pour une subvention au titre du « Plan Mercredi » et/ou tout autre organisme pour l'octroi de subventions au taux le plus favorable pour la collectivité ;
- **S'ENGAGER** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter d'autres co-financements le cas-échéant ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération, et à signer tout document relatif à cette opération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** l'opération et les modalités de financement ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la Caisse d'Allocations Familiales pour une subvention au titre du « Plan Mercredi » et/ou tout autre organisme pour l'octroi de subventions au taux le plus favorable pour la collectivité ;
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter d'autres co-financements le cas-échéant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération, et à signer tout document relatif à cette opération.

Vote :

Pour : 27

Abstention : 6 : NEUMANN O. (par procuration) – WARTEL V. (par procuration) – CAZAUX A. – LARGILLIÈRE F. – DESPLANQUES Th. – LEWILLE C. (par procuration) -

Contre : 0

DELIBERATION N°21 – 081 : AIDE EXCEPTIONNELLE AUX CINEMAS « ART ET ESSAI » PARTENAIRES DU DISPOSITIF « COLLEGE AU CINEMA »

<p>Rapporteur en charge du dossier : Mme Bérangère HÉRISSE Présentation en commission municipale « Vie Citoyenne, Associative, Sportive et Culturelle » : le 24 novembre 2021</p>

Madame Bérangère HÉRISSE, adjointe au maire, indique que dans le cadre de sa politique de soutien aux collèges, le Conseil Départemental de la Gironde accorde à ces derniers un concours financier afin de leur permettre de participer à l'opération « Collège au Cinéma ». Pour l'année scolaire 2020-2021, 83 établissements girondins ont été accompagnés.

Ce dispositif vise à développer la culture cinématographique des collégiens, par la découverte d'œuvres de référence lors de projections organisées spécialement dans des salles de cinéma de proximité, en temps scolaire.

Cette année, la mise en place de ce dispositif a été fortement perturbé par la crise sanitaire. De nombreuses projections scolaires ont été annulées ou fortement diminuées en raison

de la fermeture administrative des salles de cinéma et de l'interdiction des sorties scolaires, engendrant ainsi un manque à gagner important.

Au-delà des difficultés constatées sur les séances scolaires, les cinémas continuent actuellement d'être confrontés à une baisse de leur fréquentation.

Dans ce contexte particulier, le Département souhaite renouveler sa confiance à ces opérateurs en transformant le budget non utilisé de « Collège au cinéma 2020-2021 » en soutien aux exploitants de salles de cinéma labellisées « Art et essai » partenaires de cette opération ces deux dernières années. En effet, la réussite de ce dispositif s'appuie sur la mobilisation et la proximité de ces équipements qui irriguent les territoires girondins et constituent l'un des piliers essentiels de la vie artistique et culturelle locale.

Le budget restant mobilisé par le Département sera réparti selon les critères suivants :

- le budget mobilisé est destiné aux structures publiques ou privées dont le siège social est situé en Gironde ;
- la répartition de ce budget est basée sur les critères du Centre National du Cinéma et de l'image animée (CNC) au titre du classement « Art et essai ». Cette aide sélective est destinée à soutenir les salles qui exposent une proportion conséquente de films recommandés « Art et essai » et soutiennent cette programmation exigeante par une politique d'animation adaptée. L'aide du Département sera proportionnelle à celle versée par le CNC aux salles en 2021 au titre de ce classement ;
- pour les entreprises, un avis du conseil municipal de la commune siège de celles-ci autorisant la subvention départementale devra être sollicité, conformément à l'article L.3232-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour l'entreprise ARTEC, gestionnaire en délégation de service public de plusieurs cinémas en Gironde (Biganos, Eysines, Gujan-Mestras, Saint Médard en Jalles, Sainte Foy la Grande), l'aide départementale pourrait atteindre **le montant maximal de 1 100 €** au titre du cinéma de l'Espace culturel situé à Biganos.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **EMETTRE** un avis favorable à l'attribution d'une subvention par le Conseil Départemental et au versement de celle-ci à la société ARTEC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **EMET** un avis favorable à l'attribution d'une subvention par le Conseil Départemental et au versement de celle-ci à la société ARTEC.

Vote :

Pour : 33

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N°21 – 082 : COTISATIONS ANNUELLES AUPRES DES PARTENAIRES CULTURELS - ANNEE 2022

Rapporteur en charge du dossier : Mme Bérangère HÉRISSE
Présentation en commission municipale « Vie Citoyenne, Associative, Sportive et Culturelle » : le 24 novembre 2021

Madame Bérangère HÉRISSE, adjointe au maire, indique que dans l'objectif de renforcer son projet culturel, la ville souhaite s'inscrire dans le réseau associatif, institutionnel et politique du domaine de la culture en adhérant à des organismes ayant vocation à soutenir la collectivité dans ses projets, en renforçant notamment ses moyens techniques, humains, financiers et son rayonnement au niveau local.

Pour cela, la Ville a souhaité, dès 2015, adhérer à la SCIC CLAS (anciennement dénommée « CLAS » - Coopérative Locale des Artisans du Spectacle). Tous les ans, il est fait appel aux services de l'association pour du prêt de matériel gratuit (festival Hip-Hop, spectacles arts de rues, Escapades musicales...) et pour des prestations techniques complètes (Fête de la musique, Fête de la ruralité...) où seul le personnel technique est facturé. Cette adhésion fait l'objet du versement d'une cotisation annuelle d'un montant de 450,00 €.

La Ville adhère également à l'IDDAC (Institut Départemental de Développement Artistique et Culturel) afin de bénéficier de leur soutien technique et organisationnel pour la tenue de spectacles. Dans ce cadre, une cotisation annuelle d'un montant de 460,00 € est versée à cet organisme.

Enfin, dans la continuité de ces partenariats, il est proposé que la ville adhère à la FNCC (Fédération Nationale des Collectivités pour la Culture). Créée en 1960 à l'initiative d'un groupe de maires, sous la présidence de Michel Durafour, la FNCC rassemble aujourd'hui plus de 450 collectivités territoriales.

Cet organisme est, avant tout, un lieu de rencontre entre élus permettant l'échange d'informations, la confrontation des expériences, l'analyse des problématiques sectorielles et transversales, ainsi que l'élaboration de propositions dans tous les domaines de l'action culturelle locale. La FNCC est également en dialogue avec les syndicats, fédérations et associations nationales représentant les professionnels des arts et de la culture. Une convention lie la Fédération à l'Observatoire des Politiques Culturelles (OPC).

Toutes les collectivités territoriales adhérentes sont représentées paritairement au sein du Conseil d'Administration.

Le montant annuel de la cotisation auprès de la FNCC est de 511,00 €.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **VALIDER** le versement des cotisations à ces 3 organismes partenaires pour l'année 2022 ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les différents documents afférents.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** le versement des cotisations à ces 3 organismes partenaires pour l'année 2022 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les différents documents afférents.

Vote :

Pour : 33

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N° 21 - 083 : VENTE EN DATION DE LA PROPRIETE COMMUNALE CADASTREE AB 494 A LA SML PROMOTION

<p>Rapporteur en charge du dossier : M. Patrick BOURSIER Présentation en commission municipale « Aménagement et cadre de vie » : le 23 novembre 2021</p>
--

Monsieur Patrick BOURSIER, adjoint au maire, indique que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section AB n°494 d'une contenance de 1063 m² située 65-67 avenue de la Libération, classée en zone UA du Plan Local d'Urbanisme.

A la suite du déclassement du domaine public communal de cette parcelle par délibération du conseil municipal du 24 février 2021, plusieurs promoteurs ont fait connaître à la Ville leur projet de construction.

Après analyse de ces dossiers, le projet proposé par le promoteur SML Promotion a été retenu. Ce dernier porte sur la construction, sur ce terrain, d'un immeuble comprenant quinze logements, ainsi qu'un local de 200 m² à destination de bureaux en rez-de chaussée.

Dans le cadre des négociations entreprises avec le promoteur, et dans l'intérêt de la Commune, il a été décidé de lui vendre ce terrain moyennant un prix payable par dation en paiement.

La SML Promotion a proposé une acquisition moyennant un prix de 400 000 €, payable intégralement par la remise en dation en paiement des biens suivants :

- un plateau de bureaux à édifier sur la parcelle vendue, situé en rez-de-chaussée, d'une surface de plancher de 200m² minimum, livré en plateau fini, ainsi que quatre places de stationnement, et l'accès aux locaux communs.

A l'issue de la construction, le plateau de 200m² situé en rez-de-chaussée deviendra propriété de la commune. La valeur de ce bien est estimée à 400 000 €.

Le mécanisme de la dation en paiement permet à la commune de faire muter sa parcelle dans le cadre des objectifs de création d'une centralité et de densification le long de l'Avenue de la Libération, tout en conservant la propriété d'un local neuf de 200m² qui sera mis à la location, générant ainsi un loyer et permettant l'accueil de nouveaux services aux abords du site de la Mairie.

Le service du Pôle d'Evaluation Domaniale a estimé la valeur de l'immeuble à 310 000€ dans son avis du 19/01/2021. (**cf. annexe n°2**)

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** la vente de l'immeuble communal cadastré AB 494 d'une contenance de 1063m² à la SML Promotion (ou filiale substituée pour la réalisation de cette opération) pour un prix de 400 000 € payable intégralement par la remise à titre de dation en paiement d'un plateau de bureaux à édifier sur la parcelle vendue, en rez-de-chaussée de l'immeuble à construire, d'une surface de 200m² minimum de surface de plancher, de 4 places de stationnement et de l'accès aux locaux communs, étant précisé que l'immeuble a fait l'objet d'un déclassement du domaine public préalablement par délibération du 24 février 2021 ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document et tout acte entrant dans le cadre de l'application de la délibération à intervenir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** la vente de l'immeuble communal cadastré AB 494 d'une contenance de 1063m² à la SML Promotion (ou filiale substituée pour la réalisation de cette opération) pour un prix de 400 000 € payable intégralement par la remise à titre de dation en paiement d'un plateau de bureaux à édifier sur la parcelle vendue, en rez-de-chaussée de l'immeuble à construire, d'une surface de 200m² minimum de surface de plancher, de 4 places de stationnement et de l'accès aux locaux communs, étant précisé que l'immeuble a fait l'objet d'un déclassement du domaine public préalablement par délibération du 24 février 2021 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document et tout acte entrant dans le cadre de l'application de la délibération à intervenir.

Vote :

Pour : 27

Abstention : 0

Contre : 6 : NEUMANN O. (par procuration) – WARTEL V. (par procuration) – CAZAUX A. – LARGILLIÈRE F. – DESPLANQUES Th. – LEWILLE C. (par procuration) -

DELIBERATION N°21 – 084 : VERSEMENT D'UNE INDEMNITE DE LIBERATION DES LOCAUX DANS LE CADRE DE L'ACQUISITION DE L'IMMEUBLE DE M. DUPIN SIS 49 AVENUE DE LA LIBERATION

<p>Rapporteur en charge du dossier : M. Patrick BOURSIER Présentation en commission municipale « Aménagement et Cadre de Vie » : le 23 novembre 2021</p>
--

Monsieur Patrick BOURSIER, adjoint au maire, indique que par délibération du 1^{er} avril 2015, le Conseil Municipal de Biganos a autorisé le Maire à solliciter l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) des travaux d'aménagement de l'avenue de la Libération nécessitant l'acquisition de la parcelle AI 282.

Par arrêté du 21 juin 2017, le Préfet a déclaré d'utilité publique (DUP) au bénéfice de la commune de Biganos, les travaux nécessaires à l'aménagement de l'avenue de la Libération.

La parcelle AI 282, d'une contenance de 976m² est la propriété de M. Didier DUPIN demeurant Pyla-sur-Mer.

Si M. Dupin a, dans un premier temps, saisi la juridiction administrative pour solliciter l'annulation de l'arrêté préfectoral précité, il est aujourd'hui disposé à vendre son bien à l'amiable.

Cette nouvelle position prise par le vendeur permet de s'affranchir de la procédure d'expropriation, de gagner du temps dans le déroulement de l'acquisition du bien, et de mettre fin au contentieux.

L'EPF Nouvelle Aquitaine portera l'acquisition de ce bien dans le cadre de la mise en œuvre de la convention signée avec la Commune et la COBAN le 21/07/2020 pour un montant de 352 000 €.

En complément du prix versé à Monsieur DUPIN, la Commune lui versera la somme de 70 000 €, à titre de charge augmentative du prix, Monsieur DUPIN devant faire son affaire personnelle de l'indemnisation de son ancien locataire du local dont le bail s'est éteint.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** le versement de l'indemnité de libération des locaux du 49 avenue de la Libération à M. Didier DUPIN pour un montant de 70 000 €, venant en charge augmentative du prix d'achat qui sera porté par l'EPF

Nouvelle Aquitaine, Monsieur DUPIN devant faire son affaire personnelle de l'indemnisation de son ancien locataire du local dont le bail s'est éteint ;

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document entrant dans le cadre de l'application de la délibération à intervenir, notamment l'acte notarié.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le versement de l'indemnité de libération des locaux du 49 avenue de la Libération à M. Didier DUPIN pour un montant de 70 000 €, venant en charge augmentative du prix d'achat qui sera porté par l'EPF Nouvelle Aquitaine, Monsieur DUPIN devant faire son affaire personnelle de l'indemnisation de son ancien locataire du local dont le bail s'est éteint ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document entrant dans le cadre de l'application de la délibération à intervenir, notamment l'acte notarié.

Vote :

Pour : 27

Abstention : 0

Contre : 6 : NEUMANN O. (par procuration) – WARTEL V. (par procuration) – CAZAUX A. – LARGILLIÈRE F. – DESPLANQUES Th. – LEWILLE C. (par procuration) -

DELIBERATION N°21 – 085 : DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR DU MATERIEL ET DES PRESTATIONS SUR L'ILE DE MALPRAT ET LE PORT DES TUILES

<p>Conseiller délégué en charge du dossier : M. Alain BALLEREAU Présentation en commission municipale « Aménagement et Cadre de Vie » : le 23 novembre 2021</p>

Monsieur Alain BALLEREAU, conseiller municipal, indique que l'île de Malprat, située sur le territoire communal, propriété du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres depuis juillet 2001, est actuellement gérée par le Conseil Départemental de la Gironde et la commune de Biganos.

Dans le cadre de sa politique relative aux Espaces Naturels Sensibles, le Conseil Départemental de la Gironde, la Région Nouvelle-Aquitaine et l'agence de l'Eau Adour Garonne aident au financement de la gestion et l'entretien de ces sites.

Des investissements en matériel et diverses opérations inscrites en fonctionnement sont nécessaires ainsi il s'agit de :

Frais de fonctionnement :

- Travaux de broyage et de curage des marais..... 26 000 €
- Acquisition de matériel pour travaux en régie, fléaux, cuillères pour épareuse et marteaux pour broyeur..... 3 500 €

Soit un total de : 29 500 €

Le coût s'élève à 29 500 € et peut-être subventionné par le Conseil Départemental de la Gironde, la Région Nouvelle-Aquitaine et l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Départemental de la Gironde, la Région Nouvelle-Aquitaine ainsi que l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour l'octroi de subventions au taux maximum.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Départemental de la Gironde, la Région Nouvelle-Aquitaine ainsi que l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour l'octroi de subventions au taux maximum.

Vote :

Pour : 33

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N°21 – 086 : DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LES POSTES DU GARDE GESTIONNAIRE, DES AGENTS TECHNIQUES ET DE L'ASSISTANTE ADMINISTRATIVE DU SERVICE ENVIRONNEMENT

<p>Conseiller délégué en charge du dossier : M. Alain BALLEREAU Présentation en commission municipale « Aménagement et Cadre de Vie » : le 23 novembre 2021</p>
--

Monsieur Alain BALLEREAU, conseiller municipal, indique que l'île de Malprat, située sur le territoire communal, propriété du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres depuis juillet 2001, est actuellement gérée par le Conseil Départemental de la Gironde et la commune de Biganos.

Dans le cadre de sa politique relative aux Espaces Naturels Sensibles, le Conseil Départemental de la Gironde consent une aide au recrutement du personnel qualifié pour l'entretien de ces milieux.

Dans le cadre de l'actuel plan de gestion de l'île de Malprat, plus précisément dans sa réalisation de l'étude hydraulique portée par le Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres, l'Agence de l'Eau Adour Garonne accompagne financièrement une partie des missions des techniciens de zones humides.

La gestion et l'entretien de ces espaces sont de la compétence de la ville de Biganos.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le maire à solliciter le Conseil Départemental de la Gironde ainsi que l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour l'octroi de subventions au taux le plus favorable pour la collectivité, destinées au financement du poste de garde gestionnaire de l'île de Malprat ainsi qu'au prorata temporis du poste d'assistante administrative du service Environnement et d'agents techniques pour aides et remplacements ponctuels.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le maire à solliciter le Conseil Départemental de la Gironde ainsi que l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour l'octroi de subventions au taux le plus favorable pour la collectivité, destinées au financement du poste de garde gestionnaire de l'île de Malprat ainsi qu'au prorata temporis du poste d'assistante administrative du service Environnement et d'agents techniques pour aides et remplacements ponctuels.

Vote :

Pour : 33

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N°21 – 087 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN POUR L'IMPLANTATION D'UN POSTE DE TRANSFORMATION ELECTRIQUE

Rapporteur en charge du dossier : M. Patrick BELLIARD

Présentation en commission municipale « Aménagement et Cadre de Vie » : le 23 novembre 2021

Monsieur Patrick BELLIARD, conseiller municipal, indique que :

Vu la convention de mise à disposition DC26/056473 (**cf. annexe n°3**),

Vu le plan pour convention de mise à disposition d'un terrain transmis par ENEDIS ; (**cf. annexe n°4**),

Dans le cadre de l'aménagement du centre urbain de la ville et des projets de logements collectifs dans le secteur situé à l'intersection de l'avenue de la Libération et la rue Georges Clémenceau, ENEDIS doit implanter un poste de transformation électrique HTA/BT.

En effet, au vu des demandes de raccordement au réseau électrique des nouveaux programmes immobiliers du secteur, il a fallu trouver un emplacement permettant d'optimiser les différents projets de raccordement dans l'objectif d'améliorer la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique,

Le terrain proposé d'une superficie de 25 m² est issu d'une unité foncière communale cadastrée AA0248 d'une superficie totale de 1166 m² situé avenue de la Libération.

Ce terrain est destiné à l'installation d'un poste de transformation de courant électrique et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité, qui faisant partie de la concession, seront entretenus et renouvelés par ENEDIS.

Pour la mise à disposition du terrain, la commune accepte une indemnité unique et forfaitaire de quatre cents euros (400 €).

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **EMETTRE** un avis sur le projet d'implantation d'un poste de transformation de courant électrique ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents permettant la réalisation de ce projet, notamment la convention de mise à disposition d'un terrain privé de la commune ainsi que les actes notariés afférents.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **EMET** un avis sur le projet d'implantation d'un poste de transformation de courant électrique ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents permettant la réalisation de ce projet, notamment la convention de mise à disposition d'un terrain privé de la commune ainsi que les actes notariés afférents.

Vote :

Pour : 33

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N°21 - 088 : AVENUE DE LA LIBERATION - CREATION DE LIGNES ELECTRIQUES SOUTERRAINES 20 000/400 VOLTS ET CONVENTION DE SERVITUDES

Rapporteur en charge du dossier : M. Patrick BELLIARD

Présentation en commission municipale « Aménagement et Cadre de Vie » : le 23 novembre 2021

Monsieur Patrick BELLIARD, conseiller municipal, indique que :

Vu la convention de servitude DC/26/056473 ; **(cf. annexe n°5)**

Vu le plan pour convention transmis par ENEDIS ; **(cf. annexe n°6)**

Dans le cadre des demandes de raccordement au réseau public d'électricité pour des résidences de logements collectifs, ENEDIS doit créer 4 canalisations souterraines sur une longueur totale de 21 ml ainsi que ses accessoires.

Les travaux se traduiront sur le terrain par :

- la pose de 2 câbles HTA/S 3x1x150²AL
- la pose de câbles BTA/S 3x240²AL+N

La réalisation de cet ouvrage est constitutive de servitudes sur les parcelles AA0248 et AA0249.

Au titre de l'intangibilité des ouvrages, la Commune accepte une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (0 €).

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **EMETTRE** un avis sur le projet de canalisations souterraines à réaliser ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document permettant la réalisation de ce projet, notamment la convention de servitude sur les terrains privés de la Commune ainsi que les actes notariés afférents.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **EMET** un avis sur le projet de canalisations souterraines à réaliser ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document permettant la réalisation de ce projet, notamment la convention de servitude sur les terrains privés de la Commune ainsi que les actes notariés afférents.

Vote :

Pour : 33

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N°21 - 089 : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2020 DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ELECTRIQUE DE LA GIRONDE (SDEEG)

Rapporteur en charge du dossier : M. Patrick BELLIARD Présentation en commission municipale « Aménagement et Cadre de Vie » : le 23 novembre 2021
--

Monsieur Patrick BELLIARD, conseiller municipal, indique que le 24 juin 2021, le Comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG) s'est réuni et a présenté à ses membres le rapport d'activités 2020. **(cf. annexes n°7 et 8)**

A titre d'information, ce rapport présente le fonctionnement du S.D.E.E.G et son activité notamment en matière d'accompagnement des territoires dans la transition énergétique, d'accompagnement des collectivités pour la qualité des réseaux d'électricité, d'éclairage public et de gaz, de développement durable, de mobilité et en matière budgétaire.

Pour la parfaite information des conseillers municipaux, ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire lors d'une séance du conseil municipal, mais ne fait pas l'objet d'un vote.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** du rapport annuel d'activités 2020 du Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** du rapport annuel d'activités 2020 du Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG).

DELIBERATION N°21 - 090 : DEMANDE DE CHÈQUE DE CAUTION POUR LES EXPOSANTS DU MARCHÉ DE NOËL

<p>Rapporteur en charge du dossier : Corinne CHAPPARD Présentation en commission municipale « Aménagement et Cadre de Vie » : le mardi 23 novembre 2021</p>
--

Madame Corinne CHAPPARD, adjointe au maire, indique que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2, L.2213-6, L.2121-29 et L.2224-18 ;

Vu le Code du Commerce, notamment ses articles R.123-208-5 à R.123-208-8, L.123-29 à L.123-31 ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'arrêter les dispositions nécessaires au fonctionnement des marchés, d'assurer la protection des consommateurs, de veiller au bon ordre, à la sécurité, salubrité et tranquillité publiques ;

Considérant la volonté d'organiser le marché de Noël 2021 ;

Considérant la décision n°2007-33 du 10 juillet 2007 portant acte constitutif de la régie de recettes pour les redevances d'occupation du domaine public ;

Considérant les décisions modificatives n°2012-01, n°2012-02, n°2012-03, n°2012-06 du 24 janvier 2012 ;

Considérant qu'il convient de trouver un moyen de sécuriser l'engagement des exposants sélectionnés sans avoir recours à une hausse des prix des emplacements du marché de Noël ;

Dans le cadre du marché de Noël, suite à l'appel à candidatures des exposants, une sélection des dossiers est réalisée.

Afin de sécuriser l'engagement des exposants, il convient de leur demander un chèque de caution qui serait encaissé uniquement si l'exposant se désiste dans les 30 jours précédant la manifestation.

Il est proposé de compléter le dossier d'inscription définitif des exposants du marché de Noël, par un chèque de caution d'un montant de 60 euros. Ce chèque serait encaissé à titre de dédommagement si l'exposant se désistait dans les 30 jours précédant la manifestation. Il serait remis contre reçu, aux exposants présents, le jour du marché.

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **VALIDER** la possibilité de solliciter un chèque de caution qui sera géré par la régie de recettes pour les redevances d'occupation du domaine public dans le dossier d'inscription ;
- **AUTORISER** le maire à engager tous les actes et les procédures nécessaires à la réalisation de l'opération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** la possibilité de solliciter un chèque de caution qui sera géré par la régie de recettes pour les redevances d'occupation du domaine public dans le dossier d'inscription ;
- **AUTORISE** le maire à engager tous les actes et les procédures nécessaires à la réalisation de l'opération.

Vote :

Pour : 33

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N°21 – 091 : DEROGATION AU PRINCIPE DU REPOS DOMINICAL – AUTORISATION D'OUVERTURE DES MAGASINS – ANNÉE 2022

<p>Rapporteur en charge du dossier : Corinne CHAPPARD Présentation en commission municipale « Aménagement et Cadre de Vie » : le 23 novembre 2021</p>
--

Madame Corinne CHAPPARD, adjointe au maire, indique que depuis 2017, la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, tout en réaffirmant le principe du repos dominical donné aux salariés, a modifié l'article L.3132-26 du code du travail, en portant à 12 le nombre maximal de dérogations qu'un maire peut donner à cette règle et a renforcé les mesures de compensation en faveur des salariés volontaires.

La mise en œuvre de cette faculté doit respecter les dispositions suivantes :

- il revient au maire de prendre, avant le 31 décembre 2021 pour l'année 2022, un arrêté municipal précisant le nombre et le calendrier de ces ouvertures exceptionnelles. L'arrêté doit préciser les mesures de compensation envisagées pour les salariés.

- le maire doit au préalable recueillir l'avis simple du Conseil municipal quel que soit le nombre de dimanche envisagé. Si le nombre de ces dimanches est supérieur à cinq, il doit également recueillir l'avis conforme de la COBAN.

De même, conformément à l'article R3132-21 du Code du travail, il a le devoir de consulter les organisations professionnelles et de salariés intéressées.

Après avoir consulté les enseignes en date du 30 juillet 2021, il est envisagé à Biganos de proposer six dimanches en 2022, aux commerces qui souhaitent ouvrir leurs portes.

Sont pressentis pour les secteurs de l'alimentation, de l'équipement de la personne, de l'équipement de la maison, de la culture, des loisirs, des jouets et des sports, les :

- 16 janvier (soldes d'hiver),
- 26 juin (soldes d'été),
- 27 novembre,
- 4, 11 et 18 décembre 2022.

Pour le secteur de l'automobile, sont prévus les 16 janvier, 13 mars, 12 juin, 18 septembre et 16 octobre 2022.

Ces dérogations au repos dominical ne visent que le personnel volontaire permanent de vente et doivent être accompagnées de mesures compensatoires fixées par l'arrêté municipal qui autorisera les dates ci-dessus.

Conformément à la procédure, les organisations syndicales ont été consultées par courrier en date du 2 septembre 2021 et la COBAN, Etablissement Public de Coopération Intercommunale a communiqué son avis conforme. Après la délibération du conseil municipal, un arrêté sera pris avant le 31 décembre prochain.

Dès lors,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015,

Vu les articles L3132-1, L3132-26, L3132-27 et R3132-21 du code du travail,

Vu les demandes présentées par les enseignes et employeurs tendant à obtenir une dérogation au repos dominical,

Vu l'avis conforme de la COBAN,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **VALIDER** les calendriers suivants :
 - Pour les secteurs de l'alimentation, de l'équipement de la personne, de l'équipement de la maison, de la culture, des loisirs, des jouets et des sports, les :
 - 16 janvier (soldes d'hiver)
 - 26 juin (soldes d'été)
 - 27 novembre
 - 4, 11 et 18 décembre 2022.
 - Pour le secteur de l'automobile les :
 - 16 janvier, 13 mars, 12 juin, 18 septembre et 16 octobre 2022.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** les calendriers suivants :
 - Pour les secteurs de l'alimentation, de l'équipement de la personne, de l'équipement de la maison, de la culture, des loisirs, des jouets et des sports, les :
 - 16 janvier (soldes d'hiver)
 - 26 juin (soldes d'été)
 - 27 novembre
 - 4, 11 et 18 décembre 2022.
 - Pour le secteur de l'automobile les :
 - 16 janvier, 13 mars, 12 juin, 18 septembre et 16 octobre 2022.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Vote :

Pour : 33

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N°21 – 092 : ADHESION A L'ASSOCIATION DE PREFIGURATION D'UNE STRUCTURE D'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE (SIAE) AYANT COMME SUPPORT LE MARAICHAGE

Rapporteur en charge du dossier : Corinne CHAPPARD

Présentation en commission municipale « Aménagement et Cadre de Vie » : le 23 novembre 2021

Madame Corinne CHAPPARD, adjointe au maire, indique que le 27 janvier 2020, la Ville de Biganos et l'Association Le Roseau ont signé une convention de partenariat faisant suite à une délibération (N°20-005) en conseil municipal du 22 janvier 2020 portant sur la création d'une structure d'insertion par l'activité économique ayant comme support le maraîchage.

Ce projet s'inscrit résolument dans le champ de l'économie sociale et solidaire, en respectant ses quatre principes fondateurs :

- la poursuite d'une utilité sociale
- la recherche d'un modèle économique viable
- une gouvernance démocratique
- une lucrativité limitée.

Il s'inscrit également :

- dans une démarche pédagogique auprès de l'ensemble de la population pour partager l'impact sanitaire, économique et environnemental d'une alimentation de qualité ;
- dans un projet de territoire permettant la relocalisation d'une production nourricière locale de qualité, commercialisée en circuits courts et accessibles au plus grand nombre ;
- dans une démarche citoyenne permettant à chaque acteur de participer à la construction d'un projet répondant aux attentes et aux besoins du territoire.

La première phase de faisabilité portée juridiquement par l'Association Le Roseau débutée le 1er juillet 2020, se termine le 31 décembre 2021. Elle a porté prioritairement sur la mobilisation des acteurs du territoire et institutionnels pour co-construire et porter ce projet, la recherche de fonciers, et également sur les modèles économiques possibles. La zone agricole Vigneau-Pardies est la zone privilégiée d'implantation du projet.

A ce jour, le projet dispose de 1,3 hectare secteur Massan (à l'ouest de la Zone agricole Vigneau-Pardies) mis à disposition pour une période initiale de 10 ans. Une consultation ayant pour objet de désigner un prestataire chargé de réaliser l'étude du potentiel agronomique de ces 1,3 ha, est en cours (**cf. annexe n°9**).

Une deuxième phase de construction du projet commencera en janvier 2022 après la création de l'association de préfiguration prévue en décembre 2021, dont les statuts sont annexés en pièce jointe (**cf. annexe n°9 bis**)

Cette association réunira les initiateurs du projet mais aussi ceux qui ont rejoint la démarche pour la soutenir : associations et citoyens du territoire. Ensemble, ils continueront à construire avec les acteurs du territoire la structure d'insertion par l'activité économique, notamment la recherche de fonciers, les modèles de gouvernance, économique et social.

La Ville soutiendra le projet par le financement de l'étude sur le potentiel agricole, par achat du foncier (si nécessaire), et par le soutien en ingénierie à raison de deux jours par semaine.

Un représentant de la Ville de Biganos doit être nommé pour participer à l'assemblée générale constitutive de l'Association de préfiguration qui aura lieu avant le 31 décembre 2021, et propose pour ce faire, madame Corinne CHAPPARD.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** la Ville à adhérer à l'Association de préfiguration ;
- **DESIGNER** Madame Corinne CHAPPARD comme représentante de la Ville de Biganos pour participer à l'assemblée générale constitutive de l'Association de préfiguration qui aura lieu avant le 31/12/2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** la Ville à adhérer à l'Association de préfiguration ;
- **DESIGNE** Madame Corinne CHAPPARD comme représentante de la Ville de Biganos pour participer à l'assemblée générale constitutive de l'Association de préfiguration qui aura lieu avant le 31/12/2021.

Vote :

Pour : 33

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N°21 – 093 : CREATION DE POSTES – AVANCEMENTS DE GRADE 2021

<p>Rapporteur en charge du dossier : M. Patrick BOURSIER Présentation en commission municipale « Ressources » : le 23 novembre 2021</p>

Monsieur Patrick BOURSIER, adjoint au maire, indique que :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal, compte tenu des nécessités de service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2021.

Cette modification, préalable à la nomination, se traduit par la création d'emplois correspondant aux grades d'avancement.

Vu le tableau des effectifs,

Vu les situations individuelles des agents,

Considérant la nécessité de créer les emplois ci-dessous en raison des avancements de grade 2021 :

Filière	Grade	Catégorie	Durée hebdomadaire de service Temps complet	NB	Date d'effet
ADMINISTRATIVE	Rédacteur principal de 2ème classe	B	35h	1	15/12/2021
TECHNIQUE	Technicien principal de 2ème classe	B	35h	1	15/12/2021
TECHNIQUE	Agent de maîtrise principal	C	35h	1	15/12/2021
TECHNIQUE	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	35h	2	15/12/2021

Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** la création des emplois susvisés ;
- **APPROUVER** la modification du tableau des effectifs. (*cf. annexe n°10*)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** la création des emplois susvisés ;
- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs. (*cf. annexe n°10*)

Vote :

Pour : 33

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N°21 – 094 : CREATION DE 6 EMPLOIS PERMANENTS DE CATEGORIE C – CADRES D’EMPLOIS DES ADJOINTS D’ANIMATION ET TECHNIQUES TERRITORIAUX

Rapporteur en charge du dossier : M. Patrick BOURSIER
Présentation en commission municipale « Ressources » : le 23 novembre 2021

Monsieur Patrick BOURSIER, adjoint au maire, indique que :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3-2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Il appartient donc au conseil municipal, compte tenu des nécessités du service, de créer 6 emplois permanents permettant :

- la stagiairisation d'un agent des services techniques sur le poste qu'il occupe actuellement sous un statut contractuel.
- la stagiairisation de 3 agents du service éducation sur des postes qu'ils occupent actuellement sous un statut contractuel.
- La mutation de 2 agents du service éducation sur des postes qu'ils occupent actuellement sous un statut contractuel.

Filière	Grade	Catégorie	Durée hebdomadaire de service Temps complet	Nombre	Date d'effet
Technique	Adjoint technique territorial	C	35h	1	01/01/2022
Animation	Adjoint territorial d'animation	C	35h	5	01/01/2022

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** la création des postes susvisés ;
- **APPROUVER** la modification du tableau des effectifs ; (*cf. annexe n°11*)
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires chapitre 012.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** la création des postes susvisés ;
- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs ; (*cf. annexe n°11*)
- **INSCRIT** les crédits nécessaires chapitre 012.

Vote :

Pour : 33

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N°21 – 095 : CREATION D’EMPLOIS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET SAISONNIER D’ACTIVITES POUR L’ANNEE 2022

<p>Rapporteur en charge du dossier : M. Patrick BOURSIER Présentation en commission municipale « Ressources » : le 23 novembre 2021</p>

Monsieur Patrick BOURSIER, adjoint au maire, indique que :

La Ville de Biganos recrute des personnels contractuels pour assurer des tâches occasionnelles, des missions spécifiques, un surcroît d’activité ou pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier.

L’article 3 de la loi du 26 janvier 1984 relative au statut de la Fonction Publique Territoriale autorise, dans ce cas, à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face :

- à un accroissement temporaire d’activité (article 3 1°). La durée est limitée à 12 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, sur une période de référence de 18 mois consécutifs ;
- à un accroissement saisonnier d’activité (article 3 2°). La durée est limitée à 6 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Conformément à l’article 34 de la même loi, ces emplois doivent être créés par délibération du Conseil municipal.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Décret 88-145 modifié portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction publique Territoriale,

Considérant la nécessité d’assurer la continuité du service en toutes circonstances,

Pour l’année 2022,

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à créer des emplois non permanents de droit public, pour faire face à des besoins liés :

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée,
- à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 2°) de la loi susvisée.

Ces emplois sont répartis selon les besoins dans les services de la Ville. En tout état de cause, les chiffres indiqués représentent un plafond d'emplois.

Accroissement temporaire d'activité

Service	Grade	Catégorie	Quotité	Nb d'emplois
Culture	Adjoint du patrimoine	C	35/35	1
Communication	Rédacteur	B	35/35	1
Direction Générale	Adjoint administratif	C	35/35	1
Emploi	Attaché	A	35/35	1
Education	Adjoint d'animation	C	35/35	16
Multi accueil	Auxiliaire de puériculture	C	35/35	1
Multi accueil	Adjoint technique	C	35/35	1
Multi accueil	Adjoint d'animation	C	35/35	1
Police Municipale	Adjoint administratif	C	35/35	1
Police Municipale	Adjoint technique	C	10/35	1
Restauration scolaire	Adjoint technique	C	35/35	2
Restauration scolaire	Adjoint technique	C	20/35	2
Services techniques	Adjoint technique	C	35/35	2

Accroissement saisonnier d'activité

Service	Grade	Catégorie	Quotité	Nb d'emplois
Vie citoyenne associative et sportive / Cap 33	Adjoint d'animation	C	35/35	1
Services techniques	Adjoint technique	C	35/35	3
Education	Adjoint d'animation	C	35/35	4

- **INDIQUER** que la dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours au chapitre 012.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à créer des emplois non permanents de droit public, pour faire face à des besoins liés :

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée,

- à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 2°) de la loi susvisée.

Ces emplois sont répartis selon les besoins dans les services de la Ville. En tout état de cause, les chiffres indiqués représentent un plafond d'emplois.

Accroissement temporaire d'activité

Service	Grade	Catégorie	Quotité	Nb d'emplois
Culture	Adjoint du patrimoine	C	35/35	1
Communication	Rédacteur	B	35/35	1
Direction Générale	Adjoint administratif	C	35/35	1
Emploi	Attaché	A	35/35	1
Education	Adjoint d'animation	C	35/35	16
Multi accueil	Auxiliaire de puériculture	C	35/35	1
Multi accueil	Adjoint technique	C	35/35	1
Multi accueil	Adjoint d'animation	C	35/35	1
Police Municipale	Adjoint administratif	C	35/35	1
Police Municipale	Adjoint technique	C	10/35	1
Restauration scolaire	Adjoint technique	C	35/35	2
Restauration scolaire	Adjoint technique	C	20/35	2
Services techniques	Adjoint technique	C	35/35	2

Accroissement saisonnier d'activité

Service	Grade	Catégorie	Quotité	Nb d'emplois
Vie citoyenne associative et sportive / Cap 33	Adjoint d'animation	C	35/35	1
Services techniques	Adjoint technique	C	35/35	3
Education	Adjoint d'animation	C	35/35	4

- **INDIQUE** que la dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours au chapitre 012.

Vote :

Pour : 33

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N°21 – 096 : CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS D'ANIMATEURS EN CONTRAT D'ENGAGEMENT EDUCATIF

Rapporteur en charge du dossier : M. Patrick BOURSIER
Présentation en commission municipale « Ressources » : le 23 novembre 2021

Monsieur Patrick BOURSIER, adjoint au maire, indique que :

Le Contrat d'Engagement Educatif (CEE) est un contrat de travail spécifique destiné aux animateurs assurant l'accueil et l'encadrement collectifs de mineurs.

Il a été créé en 2006 afin de répondre aux besoins spécifiques de ce secteur d'activités.

Ces contrats d'engagement éducatif sont des contrats de droit privé faisant l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

Les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Deux conditions tenant à la nature de l'emploi doivent être remplies pour permettre le recours aux CEE :

- Le caractère non permanent de l'emploi,
- Le recrutement en vue d'assurer des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif.

Le CEE peut être proposé à toute personne qui participe occasionnellement à des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs.

La notion de participation occasionnelle se traduit par l'impossibilité d'engager un salarié pour une durée supérieure à 80 jours de travail sur une période de 12 mois consécutifs.

Ne peut être engagé en CEE, une personne qui anime au quotidien des accueils en période scolaire.

Pour bénéficier du CEE, il faut notamment justifier des qualifications exigées, comme par exemple le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA).

Concernant la durée de travail, les dispositions relatives à la durée légale ne s'appliquent pas au titulaire d'un CEE. Celui-ci bénéficie expressément d'un régime permettant de tenir compte des besoins de l'activité.

Cependant, certaines prescriptions minimales sont applicables :

- Le salarié ne doit pas travailler plus de 48 heures par semaine, calculées en moyenne sur une période de 6 mois consécutifs ;
- Le salarié bénéficie d'une période de repos hebdomadaire fixée à 24 heures consécutives minimum par période de 7 jours ;
- Il bénéficie également d'une période de repos quotidien de 11 heures consécutives minimum par période de 24 heures.

Les dispositions relatives au SMIC sont inapplicables au CEE.

Le salarié en CEE perçoit une rémunération journalière d'un montant minimum de 2,20 fois le montant du taux horaire du SMIC. L'employeur peut prévoir un taux supérieur. La rémunération est imposable au titre de l'impôt sur le revenu des personnes physiques.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** le recrutement de 4 animateurs sous contrat d'engagement éducatif pour le fonctionnement de l'ALSH selon la réglementation en vigueur ;
- **DOTER** ces emplois d'une rémunération journalière égale à 50 € brut ;

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats de travail correspondants ;
- **INSCRIRE** les crédits correspondants au budget de l'exercice 2022, chapitre 012.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le recrutement de 4 animateurs sous contrat d'engagement éducatif pour le fonctionnement de l'ALSH selon la réglementation en vigueur ;
- **NOTE** ces emplois d'une rémunération journalière égale à 50 € brut ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats de travail correspondants ;
- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget de l'exercice 2022, chapitre 012.

Vote :

Pour : 33

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N°21 – 097 : CREATION D'EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS ET NOMINATION D'UN COORDONNATEUR

Rapporteur en charge du dossier : M. Patrick BOURSIER
Présentation en commission municipale « Ressources » : le 23 novembre 2021

Monsieur Patrick BOURSIER, adjoint au maire, indique que :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2022 ;

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- **CREER** 3 emplois **d'agents recenseurs**, à temps non complet, pour la période allant de mi-janvier à mi-février 2022.

Les agents seront payés à raison de :

- 1 € (Brut) par feuille de logement remplie,
- 1.5 € (Brut) par bulletin individuel rempli.

La collectivité versera un forfait de 60 € pour les frais de transport.

Les agents recenseurs recevront 15 € (Brut) pour chaque séance de formation.

- **DESIGNER un coordonnateur** d'enquête qui bénéficiera :
 - d'une décharge partielle de ses fonctions et gardera sa rémunération habituelle,
 - d'un repos compensateur équivalent aux heures consacrées aux opérations de recensement,
 - d'une augmentation de son régime indemnitaire.
- **INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **CRÉE 3 emplois d'agents recenseurs**, à temps non complet, pour la période allant de mi-janvier à mi-février 2022.

Les agents seront payés à raison de :

- 1 € (Brut) par feuille de logement remplie,
- 1.5 € (Brut) par bulletin individuel rempli.

La collectivité versera un forfait de 60 € pour les frais de transport.

Les agents recenseurs recevront 15 € (Brut) pour chaque séance de formation.

- **DESIGNE un coordonnateur** d'enquête qui bénéficiera :
 - d'une décharge partielle de ses fonctions et gardera sa rémunération habituelle,
 - d'un repos compensateur équivalent aux heures consacrées aux opérations de recensement,
 - d'une augmentation de son régime indemnitaire.
- **INSCRIT** au budget les crédits nécessaires.

Vote :

Pour : 33

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N°21 – 098 : RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022 – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

Rapporteur en charge du dossier : M. Patrick BOURSIER
Présentation en commission municipale « Ressources » : le 23 novembre 2021

Monsieur Patrick BOURSIER, adjoint au maire, indique que :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L. 2312-1 ;

Vu le rapport de présentation sur les orientations budgétaires 2022 ;

Conformément à l'article L. 2312-1 du CGCT, dans les communes de 3500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. (**cf. annexe n°12**).

Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local ainsi que les orientations générales de la municipalité pour son projet du budget primitif 2022 sont précisément définies dans le présent rapport, lequel constitue le support du débat d'orientation budgétaire 2022 de la ville.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **PARTICIPER** au débat sur le rapport qui leur a été adressé ;
- **PRENDRE ACTE** de ce débat par la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **PARTICIPE** au débat sur le rapport qui leur a été adressé ;
- **PREND ACTE** de ce débat par la présente délibération.

DELIBERATION N°21 – 099 : AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur en charge du dossier : M. Patrick BOURSIER
Présentation en commission municipale « Ressources » : le 23 novembre 2021

Monsieur Patrick BOURSIER, adjoint au maire, indique que :

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L.1612-1 ;

Vu la délibération portant sur l'adoption du budget primitif 2021 du budget principal de la commune ;

La loi n°88-13 du 5 janvier 1988 du Code général des collectivités territoriales dans son article L.1612-1, précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

L'exécutif est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Par ailleurs, l'article précité indique que jusqu'à adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget à cette date, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant d'une collectivité, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation de l'organe délibérant doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Dans ce cadre il est proposé au Conseil municipal :

- **D'AUTORISER** l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2022, dans la limite des 25% des crédits ouverts sur le budget 2021, à l'exclusion des crédits afférents au remboursement de la dette.

- **Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » : 113 375 €**

- **Chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » : 24 000 €**

- **Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » : 704 245 €**

- **Chapitre 27 « Autres immobilisations financières » : 34 800 €**

Avec opérations d'équipement suivantes :

- **Opération d'équipement 20 « Voirie marché à bon de commande » : 36 250 €**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2022, dans la limite des

25% des crédits ouverts sur le budget 2021, à l'exclusion des crédits afférents au remboursement de la dette.

- **Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » : 113 375 €**

- **Chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » : 24 000 €**

- **Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » : 704 245 €**

- **Chapitre 27 « Autres immobilisations financières » : 34 800 €**

Avec opérations d'équipement suivantes :

- **Opération d'équipement 20 « Voirie marché à bon de commande » : 36 250 €**

Vote :

Pour : 33

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N°21 – 100 : LANCEMENT DE LA PROCEDURE EN VUE DE L'ATTRIBUTION D'UN CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICES POUR MISE A DISPOSITION, L'INSTALLATION, LA POSE ET L'ENTRETIEN DES MOBILIERS URBAINS

<p>Rapporteur en charge du dossier : M. Patrick BOURSIER Présentation en commission municipale « Ressources » : le 23 novembre 2021</p>

Monsieur Patrick BOURSIER, adjoint au maire, indique que

Vu les dispositions du code de la commande publique ;

Vu l'arrêt n°416825 rendu par le Conseil d'Etat le 25 mai 2018 et relatif à la qualification des contrats conclu en matière de mobilier urbain ;

Vu la note de synthèse explicative jointe au présent document d'information ;

Le Conseil municipal est informé :

- Du lancement de la procédure de passation du contrat de concession de services relative à la mise à disposition, l'installation, la pose, l'entretien/maintenance et l'exploitation de mobiliers urbains d'information à caractère général ou local, supportant de la publicité à titre accessoire ;
- Des caractéristiques des prestations à réaliser, telles que décrites dans la note de synthèse explicative jointe au présent document d'information ; **(cf. annexe**

n°13)

- De ce que la procédure de consultation se déroulera dans le respect des règles législatives et réglementaires en vigueur.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** du lancement de la procédure de passation du contrat de concession relatif à la mise à disposition, l'installation, la pose, l'entretien/maintenance et l'exploitation de mobiliers urbains.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** du lancement de la procédure de passation du contrat de concession relatif à la mise à disposition, l'installation, la pose, l'entretien/maintenance et l'exploitation de mobiliers urbains.

Vote :

Pour : 33

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N°21 – 101 : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – EXPLOITATION ET GESTION DU CINEMA MUNICIPAL A BIGANOS – APPROBATION DU CHOIX DU DELEGATAIRE

<p>Rapporteur en charge du dossier : M. Patrick BOURSIER Présentation en commission municipale « Ressources » : le 23 novembre 2021</p>
--

Monsieur Patrick BOURSIER, adjoint au maire, indique que :

Vu le rapport de la Commission de Délégation de Service Public et de Concession ;

Vu le rapport de Monsieur le maire relatif aux motifs du choix du candidat et à l'économie générale du contrat de délégation de service public ;

Vu le projet de contrat de délégation de service public ;

Par délibération n° 21-040 en date du 26 mai 2021, le conseil municipal de la Ville de Biganos s'est favorablement prononcé sur le principe de lancement d'une procédure de Délégation de Service Public par voie d'affermage portant sur l'exploitation et la gestion du cinéma municipal à Biganos. Le cinéma est actuellement exploité et géré par la société ARTEC, dont le contrat prend fin au 31 décembre 2021.

Conformément à l'article L. 1411-1 du CGCT, la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) s'est réunie en amont du conseil municipal, le 20

avril 2021, et a émis un avis favorable quant au principe du recours à une nouvelle procédure de délégation de service public, au regard du rapport qui lui a été présenté en séance.

La Commission de Délégation de Service Public et de Concession (CDSPC) a procédé à l'ouverture et l'admission des offres présentées par les candidats, puis à leur analyse (**cf. annexe n°14**). Une seule candidature ayant été déposée par la société ORGANISATION CINEMATOGRAPHIQUE FAVARD (OCF), la commission a constaté que cette dernière était recevable et que l'offre proposée répondait aux critères inscrits au sein du cahier des charges. Cette commission a néanmoins considéré qu'il était nécessaire d'auditionner le candidat afin de préciser certains éléments techniques et de mise en œuvre du contrat.

Après analyse de l'avis de la CDSPC et audition du candidat, Monsieur le Maire a établi son rapport à destination du Conseil Municipal dans lequel ce dernier a choisi la société ORGANISATION CINEMATOGRAPHIQUE FAVARD (OCF) pour l'exploitation et la gestion du cinéma municipal (**cf. annexe n°15**).

Le contrat est ainsi annexé à la présente délibération (**cf. annexe n°16**).

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** le choix du candidat ORGANISATION CINEMATOGRAPHIQUE FAVARD (OCF) comme délégataire de l'exploitation et la gestion du cinéma ;
- **APPROUVER** le contrat de délégation de service public tel que résultant du processus de mise au point de la délégation de service public avec ledit candidat ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le contrat de délégation de service public pour l'exploitation et la gestion du cinéma ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes afférents à ce contrat et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le choix du candidat ORGANISATION CINEMATOGRAPHIQUE FAVARD (OCF) comme délégataire de l'exploitation et la gestion du cinéma ;
- **APPROUVE** le contrat de délégation de service public tel que résultant du processus de mise au point de la délégation de service public avec ledit candidat ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le contrat de délégation de service public pour l'exploitation et la gestion du cinéma ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes afférents à ce contrat et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote :

Pour : 33

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N°21 – 102 : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2020 – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN D'ARCACHON NORD (COBAN)

Rapporteur en charge du dossier : M. le Maire
Présentation en commission municipale « Ressources » : le 23 novembre 2021

Monsieur le Maire, indique que la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord (COBAN) a communiqué aux communes membres le rapport d'activités annuel 2020 (*cf. annexe n°17*), assorti du compte administratif (*cf. annexe n°18*).

A titre d'information, ce rapport présente le fonctionnement de la COBAN et son activité notamment en matière budgétaire, de développement durable, de mobilité, d'aménagement de l'espace, de développement économique, et de tourisme.

Pour la parfaite information des conseillers municipaux, ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire lors d'une séance du conseil municipal, mais ne fait pas l'objet d'un vote.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** du rapport annuel d'activités 2020 de la COBAN.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** du rapport annuel d'activités 2020 de la COBAN.

DELIBERATION N°21 – 103 : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE (R.P.Q.S.) 2020 - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN D'ARCACHON NORD (COBAN)

Rapporteur en charge du dossier : M. le Maire
Présentation en commission municipale « Ressources » : le 23 novembre 2021

Monsieur le Maire indique que depuis le 1^{er} janvier 2020 et en application de la loi NOTRe, la compétence de l'eau potable a été transférée à la COBAN, laquelle a communiqué le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau

potable (RPQS) de l'exercice 2020 de la commune de Biganos à son conseil communautaire le 28 septembre 2021.

Ce rapport, joint à la présente délibération (*cf. annexe n°19*), porte notamment sur les caractéristiques du service, la tarification de l'eau et les recettes, les indicateurs de performance et le financement des investissements.

Ce rapport est porté à la connaissance des membres du conseil municipal de ce jour, et ne donne pas lieu à un vote de l'assemblée délibérante.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable 2020 de la COBAN.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable 2020 de la COBAN.